

Pour plus d'infos...

Les PQPN auvergnats s'organisent en Réseau...



Pour accompagner les PQPN dans leur mission d'intérêt général, la DIREN Auvergne et la fédération régionale des associations d'environnement (FRANE) ont constitué début 2005, avec la participation d'autres acteurs de l'environnement (Fédération Régionale des Chasseurs, CHAMINA, Parc Naturel Régional...), un Réseau régional des PQPN.

Le Réseau permet de créer des liens et des échanges entre les PQPN. Destiné également à structurer leur participation, le Réseau fournit aux PQPN des outils de sensibilisation et des informations relatives aux procédures qu'ils suivent. Il leur propose aussi des formations et des moments d'échanges.

Contacts Réseau Régional PQPN Auvergne : DIREN Auvergne (04.73.17.37.37) ou FRANE (04.73.61.47.49).



Coordonnées du PQPN de la CCAF de



M^r - M^{me} - M^{lle}

Adresse :

.....

Tél. :

Document réalisé par la FRANE et la DIREN Auvergne pour le Réseau Régional PQPN Auvergne



Vous avez dit PQPN ?!?



De qui s'agit-il ?

PQPN : 4 lettres pour ...

« Personne Qualifiée pour la Protection de la Nature ».



Cet acronyme est réducteur.

En effet, les PQPN sont nommées pour protéger la nature mais, de manière plus générale, elles ont pour mission de défendre les intérêts environnementaux, paysagers et patrimoniaux identifiés sur le territoire de la commune concernée par un projet d'aménagement foncier.



Les PQPN s'engagent volontairement à suivre des procédures d'aménagement foncier (remembrements, réglementation des boisements,...) pour y garantir la préservation de l'environnement.

Décembre 2006





Les PQPN siègent dans les Commissions Communales d'Aménagement Foncier (CCAF)

Leur désignation est une obligation réglementaire (Loi du 11 juillet 1975, Loi du 8 janvier 1993 dite Loi Paysage et Loi pour le Développement des Territoires Ruraux du 24 février 2005).



Le Président du Conseil Général désigne 3 PQPN pour chaque CCAF, dont 1 personne sur proposition de la Chambre Départementale d'Agriculture, ainsi que 3 suppléants.

A l'inverse des élus, propriétaires ou exploitants agricoles membres des CCAF, les PQPN ne résident pas nécessairement, voire rarement, sur la commune concernée par le projet d'aménagement foncier.

Elles n'ont aucun intérêt personnel à défendre au sein de la commission. Leur mission relève de l'intérêt général.



Bien que minoritaires, les PQPN sont des membres essentiels des CCAF.

Le petit patrimoine bâti (murets, pigeonniers, cabanes de berger...) présente une valeur historique et culturelle qui doit aussi être prise en compte, et respectée, dans le cadre des aménagements fonciers.



Les terrasses agricoles, qu'elles soient nommées accol, barras, échamps ou encore pailhats, sont des témoignages précieux de l'histoire de l'agriculture auvergnate...

En bref....



Grâce à leurs connaissances et compétences, les PQPN peuvent aider le chargé d'études environnement et le géomètre missionnés à intégrer tous ces enjeux dans leurs études.

Elles peuvent également sensibiliser les membres de la CCAF à la préservation de l'environnement en faisant référence à ces enjeux au cours des diverses réunions de la CCAF ou de ses sous-commissions.



« Un projet bien pensé, un outil d'aménagement durable ! »



• Les enjeux agri-environnementaux

Les éléments naturels présents sur le territoire jouent également des rôles intéressants pour l'agriculture. Leur présence dans les systèmes agricoles est utile et irremplaçable.



Ex : rôle des haies "brise-vent" qui protègent les troupeaux ; importance des arbres, mares, talus... dans la protection des cultures car ils constituent des réservoirs d'auxiliaires et abritent certains prédateurs des ravageurs...



Dans l'intérêt des agriculteurs, les éléments naturels doivent être préservés.

• Les enjeux paysagers et patrimoniaux

Bien que très subjective, la qualité des paysages est une notion fondamentale à intégrer lors de l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

Elle doit être préservée, ou améliorée, suite aux interventions programmées.

Le maillage bocager souligne le relief et la diversité des espaces agricoles, il structure les paysages...



Rôle et missions des PQPN

• PQPN, force de propositions



Lors de l'élaboration de la pré-étude d'aménagement foncier, les PQPN doivent s'assurer que tout est fait, et pensé, pour limiter les atteintes à l'environnement et au paysage.

D'une manière générale, elles peuvent aider les bureaux d'études environnement et les géomètres à intégrer une véritable dimension environnementale dans leur projet.



Elles peuvent ainsi participer à l'identification des enjeux environnementaux sur la commune (communiquer et discuter les informations ou données en leur possession).

Elles peuvent aussi aider à l'élaboration des recommandations environnementales ou aux propositions de mesures compensatoires lorsque des dégradations sont prévisibles.



Elles peuvent proposer des actions (bourse aux arbres, plantation de haies...) à conduire dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

Elles peuvent surtout sensibiliser et informer les autres membres de la CCAF concernant les intérêts environnementaux à préserver.



• PQPN, garantes des intérêts environnementaux et parfois garde-fou

Une fois la pré-étude validée, les PQPN doivent s'assurer que les recommandations faites par le chargé d'étude environnement sont respectées.

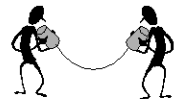
Elles s'opposeront donc parfois aux décisions de la CCAF pour garantir la qualité environnementale du projet d'aménagement. Elles doivent aussi donner l'alerte en cas de dérives importantes du projet.



Souvent considérées comme « les enqueteurs de service », les PQPN ne doivent pas être stigmatisées. Leurs interventions constructives sont faites dans l'intérêt du projet et permettent notamment de le conformer aux exigences environnementales réglementaires.



N'oublions pas que la DIREN, autorité environnementale pour l'attribution de certains financements des travaux connexes, devra à terme donner son avis sur le projet.



• PQPN, relais d'information

Pour assurer ces missions, les PQPN peuvent demander l'appui technique de structures compétentes : services techniques administratifs, conservatoires des sites, associations d'environnement, fédération de pêche ou de chasse... etc.

Elles peuvent ainsi assurer un lien entre des structures dotées de compétences générales en matière d'aménagement foncier et la CCAF engagée sur un projet spécifique.

Intervention des PQPN : pour quels enjeux ?

Les PQPN doivent s'assurer que 3 principaux types d'enjeux sont pris en compte lors de l'élaboration du projet d'aménagement foncier.

• Les enjeux environnementaux



Les éléments naturels (rivières, haies, zones humides, talus, mares, etc.) ont un intérêt environnemental majeur.

Ils jouent des rôles fondamentaux concernant la préservation de la qualité de l'eau, la protection des sols (érosion), la constitution de réservoirs de biodiversité.

Ils sont également essentiels dans le cadre de la gestion des risques naturels (inondation, incendie...).



Ces éléments sont souvent menacés lors de la réalisation d'aménagement foncier (arrachage de haies, assèchement de mare, arasement de talus...).



Il est pourtant indispensable, compte tenu de leur valeur environnementale, de les préserver voire de les restaurer.

